

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

UN LIBRARY

DEC 19 1977

Distr.
GENERALE



UN/SA COLLECTION

S/12493

15 décembre 1977

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 14 DECEMBRE 1977, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le représentant permanent de la République fédérale d'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à l'honneur de se référer à sa note No PO 230 SOAF du 10 novembre 1977, dans laquelle le Secrétaire général demandait des renseignements sur les mesures prises par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne en application des dispositions de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, en date du 4 novembre 1977.

Le représentant permanent de la République fédérale d'Allemagne souhaite informer le Secrétaire général du fait que la République fédérale d'Allemagne a volontairement mis l'embargo sur les ventes d'armes et de matériel militaire à la République sud-africaine en 1963 et a respecté cet embargo depuis lors. La République fédérale d'Allemagne appliquera fidèlement l'embargo obligatoire sur les armes qui est désormais imposé par la résolution 418 (1977).

En tant que membre du Conseil de sécurité, la République fédérale d'Allemagne a participé activement à l'élaboration de la résolution 418 (1977) et a voté en sa faveur, de même qu'elle a voté, par la suite, pour la résolution 421 (1977) du Conseil de sécurité, en date du 9 décembre 1977. La délégation de la République fédérale d'Allemagne coopérera activement aux travaux du Comité établi conformément à la résolution 421 (1977).

Le représentant permanent de la République fédérale d'Allemagne a l'honneur de demander que la présente note verbale soit distribuée en tant que document du Conseil de sécurité.